YERRES

Affaires Culturelles et du Patrimoine
N° tél. : 01 80 37 20 61
N/Réf. : OC/BP/AA

DECISION N°2022/105

OBJET : fixation du tarif de vente d'un produit dérivé à la boutique de la Maison Caillebotte

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer à la vente de la boutique de la Maison Caillebotte, l'article ci-dessous énoncé,

DECIDE

DE FIXER le tarif de vente du produit dérivé comme suit :

- Catalogue exposition Hans REICHEL, Lumières intérieures 22 €

DIT que la mise en place de cette tarification sera effective une fois la présente décision exécutoire,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 20 avril 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

MAIRIE DE YERRES (E.S.)

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220414-2022-105-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022